



ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Séance du : 1^{er} juillet 2024

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président.
Mme BIORDI, Echevine et MM. BINET, GUERISSE, LAMBERT, ROSMAN, Echevins.
Mme LARDOT et M.M. AREND, BODELET, CAREME, FECK, JANSON, LAURENT,
PIERRET, SPOIDENNE, WEYDERS, Conseillers communaux.
Mme HABARU, Présidente du CPAS.
M. LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, DAEMS, MENON, SMETS, Conseillères communales.
MM. DONDELINGER, GOOSSE, LUCAS, Conseillers communaux.

Délibération n°2906: Nomination de la rue (non nommée actuellement) menant au recyparc d'AUBANGE.

Le Conseil,

Vu l'article L11 23-23 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1^{er} du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2018 portant sur la directive et recommandation pour la détermination et l'attribution d'une adresse ;

Considérant à ce titre que les services postaux, les fournisseurs téléphoniques et d'internet, ainsi que les services en charge des impétrants ont adopté pour leurs raccordements et leurs services sur la base ICAR (Inventaire Centralisé des Adresses et des Rues) ;

Considérant que selon cette directive, toute rue, impasse, ou chemin doivent être nommés, qu'une rue ne peut comporter plusieurs appendices, qu'une rue doit aller d'un carrefour à un autre, que les numéros pairs des habitations doivent être d'un côté et que les numéros impairs d'un autre ;

Considérant que la typologie locale précise que le site se nomme « Land », qu'en langue vernaculaire cela signifie « terre », que dès lors le service propose de ne pas retenir la toponymie locale ;

Considérant que cette impasse ne dispose d'aucun riverain, que le seul propriétaire est l'intercommunale IDELUX, gestionnaire du Recyparc d'AUBANGE et propriétaire d'un terrain sur lequel un projet d'implantation d'établissement est en cours d'instruction ;

Considérant que le Service Urbanisme propose des noms en relation avec les activités économiques développées ou à venir dans cette rue, que ces propositions de noms sont « **Impasse du Développement Durable** », « **Impasse Alessandro Volta** » ou « **Impasse Nikola Tesla** » ;

Considérant que ces appellations n'existent pas encore sur le territoire communal d'AUBANGE ;

Par 15 voix « Pour » le nom « Impasse du Développement Durable » et 2 voix « Pour » le nom « Impasse Tesla » (ARENDE, KINARD) ;

DECIDE de nommer la rue menant au recyparc à 6790 AUBANGE « **Impasse du Développement Durable** ».

Le Directeur général F.F.
(s) LESPAGNARD A.

La Directrice générale,

TOMAELLO H.

Par le Conseil :

Le Président
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Athus, le 4 juillet 2024



Le Bourgmestre

KINARD F.